

expédié à
M^{rs}. Perret, t^{is} par membre de la commission
pl. D. Rouffe du Cercle

Lyon, le 20 juillet, 1848.

apprentissage. **CONSEIL DE PRUD'HOMMES**

Monsieur et cher confrère,

^{notre} Pendant l'entretien
Lors de votre séance d'hier vous avez
soulevé une des plus importantes questions
en matière d'apprentissage, celle de savoir
quel moyen opposer à la mauvaise foi
d'un apprenti qui après avoir fait preuve
d'habileté se borne à ne faire que sa tâche?

Le pour et le contre apparaissent en
face de cette difficulté; D'abord, l'apprenti
qui n'est engagé seulement que par cette
simple expression travailler assidûment et
d'autre part: Le maître s'engage à lui payer
le surplus de sa tâche comme d'usage.

Es clauses s'engagent l'apprenti qui
sa tâche, il reste libre de ^{réviser} ~~modifier~~ la ~~condition~~
de son travail sans manquer à l'obligation
d'être assidu, car l'assiduité ne consiste
que dans la non interruption du travail, enfin
la tâche



La tâche étant considérée comme le minimum de la journée, la preuve, est qu'elle est la même soumise à l'ouvrage imposée au maître lorsqu'il est mis en demeure par le fabricant pour faire journée. C'est nos ouvriers ne savent ils pas que beaucoup de mauvais ouvriers inhabiles ne peuvent avec toute l'assiduité possible exécuter les $\frac{2}{3}$ de la journée ordinaire, conséquemment les apprentis semblent jouir du droit d'être classés parmi les ouvriers inhabiles. Mais les apprentis qui ont fait la preuve d'habileté? ~~ce dernier est~~ ^{la} voici ~~la~~ ^{de ce dernier} réplique habituelle: je fais une tâche, je ne dois rien de plus. Nous en avons vu se proposer une altération de santé par un excès de travail et reprendre toute leur vigueur après la résiliation pour cette cause majeure. Combien il est facile de tromper la religion des juges puisqu'il est même aisé de se proposer au médecin d'un grand homme en simulant de la douleur intérieure qu'on n'a jamais ressentie.

Le moyen de se préserver d'une telle dégoûtante chicane consiste dans une rédaction

rédaction prévoyante qui énonce clairement
 l'intention des parties sur le mot assidument
 (ajoutez) c'est à dire que sous se boner à sa tâche
 "il continuera à bien fabriquer et faire journée de
 "qu'il s'en sera montré capable. Je ne me borne
 pas là, dans les clauses prévues pour devoir
 être suivies de résiliation avec paiement de
 l'indemnité précitée dans le contrat il ne sera
 nécessaire d'ajouter ce qui suit: la preuve de
 la mauvaise volonté de l'élève en se montrant
 moins habile ou moins soigneux que précédemment.
 Je n'ai plus peur, comme la mauvaise
 foi se fait malade incurable, l'article 8.
 combat ce genre de ruse le plus odieux.
 "La résiliation pour cause de maladie de l'ap^{te} est le
 "Seul cas où l'indemnité précitée serait diminuée de moitié
 "sous réserve du paiement de l'autre moitié dans le cas où
 "l'apprenti reprendrait la profession de tisserand avant
 "l'expiration de trois années à partir de la résiliation.
 Je révoque, ces derniers mots n'ont pas besoin
 de commentaire.

Séduction empêchée
 Charrier



etc. possible de ne pas l'expliquer de vive-voix
 soit je ne puis pas l'expliquer de vive-voix
 hier soir j'ai préféré employer la correspondance

Conseil de
Prudhommes

^{trébuché}
Lettre à Perret-Lapeyre

20 juillet
1818

Monsieur

Monsieur Perret, tisseur,

Grande place, n. (Croix-Blanche)